



17ème législature

Question N° : 2231	De Mme Julie Delpech (Ensemble pour la République - Sarthe)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et industrie		Ministère attributaire > Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche
Rubrique >automobiles	Tête d'analyse >Exemption de malus écologique aux véhicules automoteurs spécialisés (VASP)	Analyse > Exemption de malus écologique aux véhicules automoteurs spécialisés (VASP).
Question publiée au JO le : 26/11/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024		

Texte de la question

Mme Julie Delpech interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'exemption de malus écologique accordée aux véhicules automoteurs spécialisés (VASP), tels que les vans aménagés, les fourgons et les camping-cars. Bien que cette mesure vise à soutenir une industrie stratégique, génératrice de milliers d'emplois et moteur d'une croissance économique significative, elle semble en décalage avec les objectifs nationaux de réduction des émissions de CO₂. Certains de ces véhicules affichent en effet des niveaux d'émissions pouvant atteindre 250 g de CO₂ par km, bien au-delà des seuils imposés aux véhicules particuliers soumis au malus écologique. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite savoir quelles actions le Gouvernement envisage pour concilier le soutien à cette filière essentielle à l'économie et aux territoires avec les impératifs de transition écologique. Plus précisément, elle souhaiterait connaître les mesures prévues pour inciter les constructeurs de VASP à développer des modèles moins polluants, tout en préservant les emplois et en limitant les impacts pour les ménages modestes qui pourraient être affectés par une éventuelle révision de cette exemption.